

A

Retour en A.L. des anciens agents du réseau.

Lettre S.N.C.F. au M. des T.P.	17. 5.41
Dépêche du M. des T.P. au M. de la G.	4. 6.41
Dépêche du M. de la G. au M. des T.P.	11. 7.41
Dépêche du M. des T.P. à la S.N.C.F.	24. 7.41

SECRETARIAT D'ETAT
AUX COMMUNICATIONS

Paris le 24 juillet 1941.

Direction Générale
des Transports

Service d'Armistice

n°456 S/A

COPIE

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX COMMUNICATIONS

Retour à leur résidence
antérieure de certains
agents de l'ancien ré-
seau A.L.

à Monsieur le PRESIDENT du Conseil
d'Administration de la Société Nationale
des Chemins de fer français

Par lettre D. 149.100/10 du 17 mai 1941, vous m'aviez
demandé des instructions au sujet d'une décision de la W.V.D.
PARIS relative à la question du retour à leur résidence antérieure
d'anciens agents du réseau A.L.

En accord avec la Reichsbahn, la W.V.D. vous invitait à
faire remplir par 462 de ces agents une déclaration qui consti-
tue ~~une~~ en fait une véritable option de nationalité.

Les prétentions exprimées par la W.V.D. PARIS ne me
paraissant pas découler de la Convention d'Armistice, j'ai immé-
diatement saisi M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Guerre ainsi
que M. le Garde des Sceaux, Secrétaire d'Etat à la Justice.

Par lettre du 11 juillet dont ci-joint copie, M. le Ministre
Secrétaire d'Etat à la Guerre, tout en me faisant connaître que
la S.N.C.F. n'a pas à accéder à la demande de la Reichsbahn, me
prie d'informer la S.N.C.F. que tous ses agents originaires du
Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle sont libres de regagner ou non leur
domicile d'avant la guerre.

Je vous serais très obligé de bien vouloir porter
cette décision à la connaissance des intéressés et de m'accuser
réception de la présente dépêche.

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX COMMUNICATIONS,

signé: BERTHELOT.

MINISTERE DE LA GUERRE

ETAT FRANCAIS

Direction
des Services de l'Armistice

n°22.037/ D.S.A./2

Vichy, le 11 juillet 1941

Retour à leur résidence
antérieure de certains
agents de l'ancien réseau
A.L.

COPIE

Le Général d'Armée HUNTZIGER
Ministre Secrétaire d'Etat à la Guerre
(Direction des Services de l'Armistice)

à

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux
Communications
(Direction Générale des Transports, Service
Armistice) Paris

Référence : Lettre de la Direction Générale des Transports
Service d'Armistice, n° S.A. 341, en date du
4 juin, transmise par la délégation Générale
le 6 juin sous le n° 7 354/CB

Par lettre en référence, vous avez bien voulu me signaler
que la S.N.C.F. avait été invitée par le service allemand de la
Reichsbahn à Paris à faire signer à plusieurs centaines d'anciens
agents du Réseau A.L. une déclaration qui était en fait une
véritable option de nationalité.

Rien dans la Convention d'Armistice, ni dans les accords
ultérieurs n'oblige le Gouvernement français a se prêter à
une telle manoeuvre; en conséquence, j'ai l'honneur de vous faire
connaître, d'accord avec le Garde des Sceaux, que vous aviez
également saisi, qu'il n'y a pas lieu pour la S.N.C.F. d'accéder
à la demande de la Reichsbahn.

Il est toutefois essentiel qu'aucun doute ne puisse subsis-
ter sur la volonté constante du Gouvernement Français de laisser
les Alsaciens et les Lorrains libres, comme les autres Français,
de regagner leurs départements d'origine : en conséquence, je
vous serais obligé de bien vouloir prescrire à la S.N.C.F. d'a-
viser tous ses agents originaires du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et
de la Moselle, et en particulier tous les agents signalés par
la W.V.D. qu'ils sont libres de regagner ou non leur domicile
d'avant guerre.

P. le Général de Corps d'Armée KOELTZ
Directeur des Services de l'Armistice,

signé: BOURGET.